

À l'Université de Montréal, les mémoires et les thèses doivent être rédigés en français. Des exceptions sont possibles en raison de la citoyenneté d'une personne, de la langue dans laquelle les études antérieures ont été réalisées ou des objectifs du programme d'études et de recherche de l'étudiant (RP-FESP, art. 63 et 92).

1. IDENTIFICATION

Nom du candidat	Matricule	Grade postulé
Département / École / Faculté	Programme	No de programme

2. DEMANDE

Je demande l'autorisation de rédiger mon mémoire ou ma thèse dans une autre langue que le français.

Autre langue :	
Justification :	

L'étudiant doit se conformer aux normes suivantes :

- 1- Étant donné l'importance de la qualité de la langue de rédaction, l'étudiant dont la langue maternelle n'est pas le français, ou qui a fait l'essentiel de ses études antérieures dans une université non francophone, peut être autorisé à rédiger son mémoire ou sa thèse dans une autre langue que le français, notamment l'anglais. Pareille autorisation implique que tous les chapitres de l'ouvrage peuvent être écrits dans une autre langue que le français.
- 2- Un manuscrit de mémoire ou de thèse par articles est considéré écrit en français si toutes les parties autres que les articles sont rédigées en français. Par exemple, lorsque les articles sont écrits en anglais, l'étudiant doit procéder à la rédaction en français du résumé et des autres chapitres qui encadrent les articles. Tout étudiant doit tenir compte de cette possibilité dans ses arguments appuyant une demande d'autorisation de rédiger son mémoire ou sa thèse dans une langue autre que le français.
- 3- Dans certains domaines, par exemple ceux qui ont la langue pour objet, le sujet de recherche pourrait être davantage mis en valeur si l'étudiant rédigeait son ouvrage dans la langue directement concernée. Dans ce cas, le doyen de la faculté concernée pourra permettre que l'étudiant rédige son mémoire ou sa thèse dans une langue appropriée, autre que le français, s'il juge possible, en s'appuyant sur l'avis du directeur de programme, de constituer un jury capable de maîtriser à la fois le sujet de recherche et la langue de rédaction.
- 4- Une demande motivée, appuyée par le directeur de recherche doit être soumise au directeur de programme.

Signature de l'étudiant		Date	
--------------------------------	--	-------------	--

3. AVIS ET SIGNATURE DU DIRECTEUR DE RECHERCHE

Nom du directeur de recherche	Signature	Date

DÉCISION OU RECOMMANDATION ET SIGNATURE DU DÉPARTEMENT

Demande acceptée

Demande refusée

Signature du directeur de programme

Date